



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 48	Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 48	Nombre de délégués : - présents : 40 - représentés : <u>6</u> TOTAL 46
--	---	---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> - -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE , Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	M. Marc DECKERT, Adjoint - -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.	Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire -
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Bruno EYDER	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à Mme Nathalie DISCHLER
Mme Christelle WAGNER-TONNER	ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
Mme Armelle MORGENTHALER	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE,
M. Patrick SCHULTHEISS	ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER,
Mme Chantal SITTLER	ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membre excusé :

-

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 9 novembre 2023
- 1.3. Représentation de la Communauté de Communes auprès d'organismes extérieurs
 - 1.3.1. Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs (SMICTOMME) – Réorganisation Partielle : Remplacement de Monsieur Thierry KLEIN
 - 1.3.2. Désignation des délégués représentant la Communauté de Communes au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.) pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)
- 1.4. Développement de l'intercommunalité - Modification des conditions de fonctionnement de la Communauté de Communes
 - 1.4.1. Extension des compétences
 - 1.4.2. Mise à jour des statuts
- 1.5. Délégations permanentes du Conseil Communautaire au Président : Comptendu du 4^{ème} trimestre 2023
- 1.6. Refonte de l'arborescence informatique : Mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

2. FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. Finances et Budget
 - 2.1.1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2024
 - 2.1.2. Tourisme : Attribution d'une avance sur la subvention de l'année 2024 à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
 - 2.1.3. Tarifs des services publics :
 - 2.1.3.1. Révision des tarifs de la redevance d'assainissement et de la vente d'eau, à compter du 1^{er} janvier 2024
 - 2.1.3.2. Piscine : Instauration de nouveaux tarifs
 - 2.1.4. Décisions Modificatives du Budget Primitif de l'Exercice 2023
 - 2.1.5. Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) : Actualisation
 - 2.1.6. Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

2.2. Ressources Humaines

2.2.1. Administration Générale : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

2.2.2. Document unique d'évaluation des risques professionnels : Approbation du plan d'actions

3. **DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES**

ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM » : ACQUISITION FONCIERE

4. **LOGEMENT**

COMMUNE DE SOULTZ-LES BAINS – ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 8 RUE DES SCEURS – TRANSACTIONS FONCIERES : MISE EN PLACE DE SERVITUDES

5. **EAU ET ASSAINISSEMENT**

5.1. Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines – MOLSHEIM – Rue de Lorraine : Convention de gestion avec la ville

5.2. Gestion des Eaux Pluviales et Urbaines – WOLXHEIM – Rues Philippe Grass et Gustave Klotz : Convention de gestion avec la ville

5.3. Eau & assainissement – HEILIGENBERG – Assainissement collectif et renouvellement du réseau d'eau rue de la Batteuse : Convention avec la commune

5.4. Assainissement – MUTZIG – Extension rue du Général de Gaulle – Convention avec la ville : Avenant n°1

5.5. Schéma directeur du système d'assainissement de MOLSHEIM : Adoption du plan pluriannuel d'investissement

5.6. Schéma directeur du système d'assainissement d'ERNOLSHEIM-BRUCHE : Convention de mise à disposition de services du SDEA

6. **QUESTIONS ORALES**

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

7. **DIVERS ET COMMUNICATION**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 23-102

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d’un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l’article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
désigne**

Madame Caroline PFISTER, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 21 décembre 2023.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PLENIERE DU 9 NOVEMBRE 2023

N° 23-103

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 9 novembre 2023, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l’unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 9 novembre 2023, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS – SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE MOLSHEIM, MUTZIG ET ENVIRONS (SMICTOMME) – REORGANISATION PARTIELLE : REMPLACEMENT DE MONSIEUR THIERRY KLEIN, DEMISSIONNAIRE

N° 23-104

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 16 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;
- VU** sa délibération N° 21-01 du 18 février 2021 procédant à l'installation de Monsieur Jean-François SCHNEIDER délégué suppléant de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Jean-Paul WITZ, décédé ;
- VU** sa délibération N° 21-41 du 1^{er} juillet 2021 procédant à l'installation des nouveaux délégués de la Commune de DUTTLENHEIM, suite à l'invalidation des élections municipales ;
- VU** sa délibération N° 21-67 du 7 octobre 2021 procédant à l'installation de Monsieur Alain VON WIEDNER délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-02 du 10 mars 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia FALEMPIN, déléguée de la Commune de DUPPIGHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Audrey DESCHLER, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-32 du 19 mai 2022 procédant à l'installation de Monsieur Denis TOURNEMAINE, délégué de la Commune d'ERGERSHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Eric BOEHLER, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-86 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia MARTZ et Monsieur Fabien SCHMITT, suite à la nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, en raison de la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN ;
- VU** sa délibération N° 22-87 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Chantal SITTLER, déléguée de la Commune de STILL au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Nicole SCHWARTZ, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-88 du 15 décembre 2022 procédant à l'installation de Madame Solène HOEHN, déléguée de la Commune de ERNOLSHEIM-BRUCHE au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Camille VIOLAS, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 23-92 du 9 novembre 2023 procédant à l'installation de Monsieur Marc DECKERT, délégué de la Ville de MUTZIG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Thierry KLEIN, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 20-49 du 30 juillet 2020, modifiée par délibérations N° 21-47 du 1^{er} juillet 2021, N° 22-15 et 22-16 du 10 mars 2022 et N° 23-05 du 2 mars 2023, désignant les représentants de la

Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs (SMICTOMME) ;

VU le courrier du 13 juillet 2023 de Monsieur Thierry KLEIN présentant sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la Ville de MUTZIG ;

CONSIDERANT que l'intéressé ne peut dès lors plus siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il s'agit dès lors de procéder à son remplacement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5741-1 et suivants ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur Arnaud THIEBAUT, Conseiller Municipal de la Ville de MUTZIG, en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs, en remplacement de Monsieur Thierry KLEIN, démissionnaire de son mandat de Conseiller Municipal de la Ville de MUTZIG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (S.D.E.A.) AU TITRE DE LA COMPETENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI)

N° 23-105

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU ses délibérations N° 23-96 et N° 23-97 du 9 novembre 2023 décidant de transférer ses compétences « *défense contre les inondations et contre la mer* », respectivement « *maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement* » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (S.D.E.A.) ;

VU la décision de l'Assemblée Générale du S.D.E.A., en date du 11 décembre 2023, acceptant ces transferts de compétences ;

VU les statuts du S.D.E.A. et plus particulièrement ses articles 11 et 15.2 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral entérinant les transferts de compétences n'est pas encore intervenu ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, néanmoins et désormais de désigner les représentants de la Communauté de Communes au S.D.E.A. au titre de la compétence GEMAPI, incluse dans la compétence « Grand cycle de l'eau » du S.D.E.A. ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants, et L.5721-2 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

avec entrée en vigueur selon les conditions qui seront définies par l'arrêté préfectoral entérinant les transferts de compétences idoines, à intervenir :

- d'une part, et en application de l'article 11 des Statuts modifiés du S.D.E.A. :

- ↳ *Monsieur Bruno EYDER, Maire d'ALTORF*
- ↳ *Monsieur Pascal GEHIN, Maire d'AVOLSHEIM*
- ↳ *Madame Laetitia MARTZ, Maire de DACHSTEIN*
- ↳ *Madame Marie-Reine FISCHER, Maire de DINSHEIM-sur-BRUCHE*
- ↳ *Monsieur Gilbert ROTH, Maire de DORLSHEIM*
- ↳ *Monsieur Lionel WEISKOPF, Conseiller Municipal de DUPPIGHEIM*
- ↳ *Monsieur Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM*
- ↳ *Monsieur Geoffroy LAURENT, Conseiller Municipal d'ERGERSHEIM*
- ↳ *Monsieur Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE*
- ↳ *Monsieur Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER*
- ↳ *Monsieur Jean-François SCHNEIDER, Adjoint au Maire de HEILIGENBERG*
- ↳ *Monsieur Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM*
- ↳ *Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM*
- ↳ *Madame Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM*
- ↳ *Monsieur Martial HELLER, Adjoint au Maire de MOLSHEIM*
- ↳ *Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG*
- ↳ *Monsieur Guy-Michel WEISS, Adjoint au Maire de MUTZIG*
- ↳ *Monsieur Marc DECKERT, Adjoint au Maire de MUTZIG*
- ↳ *Madame Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH*
- ↳ *Monsieur Jean-BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH*
- ↳ *Monsieur Nicolas WEBER, Conseiller Municipal de SOULTZ-LES-BAINS*
- ↳ *Monsieur Alexandre GONCALVES, Maire de STILL*
- ↳ *Monsieur Emmanuel GOETSCHY, Adjoint au Maire de WOLXHEIM*

au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Territoriale et Générale du S.D.E.A.

- d'autre part, et en application de l'article 15.2 des Statuts du S.D.E.A. :

- ↳ *Monsieur Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER*

en tant que Conseiller Territorial parmi les délégués au titre du Grand Cycle de l'Eau pour le Territoire de bassin versant Ill Aval.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L’INTERCOMMUNALITE –
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES**

N° 23-106

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d’AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l’intérêt communautaire ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la présente séance plénière, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que des réflexions tendant à confier à la Communauté de Communes des actions de mutualisation, consistant à se porter coordonnateur d'un groupement de commandes, alors même qu'elle n'a pas, pour elle-même, des besoins en la matière à satisfaire, ont été engagées ;

VU l'article 65 de la loi N° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique rendant ce dispositif possible, à condition que les statuts de la Communauté de Communes le prévoit ;

VU l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « **Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes, selon les modalités de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales** »,

souligne

que ce dispositif entraîne une modification des Statuts notamment en ce qui concerne son article 6 : Compétences.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE : MISE A JOUR
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

N° 23-107

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** sa délibération N° 23-106 de ce jour portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

CONSIDERANT que sa délibération N° 23-106 sus-visée entraîne une modification statutaire importante ;

VU dans ce contexte, la rédaction des nouveaux Statuts intégrant ladite extension des compétences, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DU 4^{ème} TRIMESTRE 2023**

N° 23-108

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU sa délibération N° 20-35 du 16 juillet 2020, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l'alinéa 6 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

prend acte

des décisions prises, par le Président, au cours du 4^{ème} trimestre 2023, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération N° 20-35 du 16 juillet 2020, à savoir l'attribution des marchés publics et la passation des avenants suivants :

Marchés publics attribués :

Type de marché	Objet	Date de notification	Attributaire	Durée	Montant(s) HT
Marché	Aménagement d'une piste cyclable entre Dachstein et Ernolsheim-Bruche	27/09/2023	EUROVIA ALSACE LORRAINE	10 semaines + 1 mois de préparation	317.726,00 € HT
Consultation	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du réseau EAP chemin de Dorlisheim à Molsheim	12/09/2023	SODEREF	/	6.800,00 € HT
Devis	Raccordement AEP Rue des Promenades à Molsheim	04/10/2023	ARKEDIA	/	10.726,77 € HT

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable	Maîtrise d'œuvre pour la conception d'un équipement aquatique sur la commune de Mutzig	18/10/2023	Groupement d'entreprise – BVL Architecture - Mandataire	/	2.530.339,00 € HT
Consultation	AMO pour l'achat de gaz naturel	20/11/2023	STUDEN	Jusqu'au 31/12/2028	Max 9.600,00 € HT
Consultation	AMO pour l'achat d'électricité C5 BT 3-36 kVa Eclairage Public	20/11/2023	STUDEN	Jusqu'au 31/12/2028	Max 9.600,00 € HT
Marché	Mission de contrôleur technique pour la construction d'un équipement aquatique sur la commune de Mutzig	27/11/2023	BTP CONSULTANTS	42 mois	43.600,00 € HT
Marché	Mission de coordination SPS pour la construction d'un équipement aquatique sur la commune de Mutzig	27/11/2023	BTP CONSULTANTS	42 mois	13.107,50 € HT

Avenants passés :

Objet du marché	Attributaire	Date de notification de l'avenant	Modification introduite par l'avenant	Montant de l'avenant en HT
Extension de la zone d'activité ACTIVEUM – Tranche 4 à Altorf	EUROVIA ALSACE LORRAINE	02/10/2023	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence du délai lié à la suppression des lignes HTA et HTB - Modification de la voirie (+16 ml) - Modification du parcellaire – linéaire de canalisation complémentaire (EU/EP et EAP) - Réalisation d'une zone de substitution de matériaux - Remplacement de regard béton - Fourniture et pose de gaines TPC complémentaires - Essais de portance, d'étanchéité complémentaires 	<p>+ 71.275,71 € HT Nouveau montant 1.160.241,41 € HT Soit une augmentation de + 6,55 % du montant initial</p>
Numérisation de l'éclairage public – Secteur 03 – DINSHEIM-SUR-BRUCHE, GRESWILLER, STILL	GEOLOCAL	12/10/2023	Décompte réel des métrés	+ 4.006,80 € HT
Numérisation de l'éclairage public – Secteur 04 – DORLISHEIM	GEOLOCAL	12/10/2023	Décompte réel des métrés	+ 2.670,75 € HT
Ville de Molsheim Alimentation en eau potable Rénovation de réseaux et branchements rue de Saverne	OLRY - ARKEDIA	12/12/2023	Ajustement des quantités réelles par rapport au quantités prévues Création de branchements supplémentaires Reprise temporaire de voirie hors RD Travaux partie RD Structure de voirie partie RD	+ 17 681,71 € HT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REFONTE DE L'ARBORESCENCE INFORMATIQUE : MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

N° 23-109

Exposé

Depuis la création de la Communauté de Communes, les documents informatiques sont enregistrés au fil de l'eau sur un serveur commun, sans procédure unique de classement.

Au vu de l'organisation actuelle des documents sur le serveur, et face au nombre croissant d'agents dans la collectivité, il conviendrait de refondre l'arborescence informatique pour une plus grande simplicité.

Il est en outre constaté que des fichiers sont enregistrés plusieurs fois à des endroits différents, saturant corrélativement la mémoire du serveur informatique.

Le Centre de Gestion propose d'accompagner la Communauté de Communes dans cette démarche comprenant la création d'une nouvelle arborescence puis l'accompagnement du personnel à sa mise en place.

Le coût de la prestation est de 4 800 € TTC, pour 12 jours de présence de l'archiviste du Centre de Gestion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU le projet de convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la refonte de l'arborescence informatique de la Communauté de Communes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de mise à disposition de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la refonte de l'arborescence informatique de la Communauté de Communes, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

N° 23-110

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil Communautaire en sa séance ordinaire du 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2024 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2024 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2024, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal ainsi que des budgets annexes, soit :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisations 2024
20	Immobilisations incorporelles	901.811,90 €	225.452,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.128.430,49 €	782.100,00 €
23	Immobilisations en cours	10.638.966,19 €	2.659.741,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisations 2024
20	Immobilisations incorporelles	278.001,04 €	69.500,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.763.313,09 €	942.825,00 €
23	Immobilisations en cours	4.205.262,98 €	1.051.315,00€

BUDGET EAU			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisations 2024
20	Immobilisations incorporelles	145.900,00 €	36.475,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.795.500,00 €	948.875,00 €
23	Immobilisations en cours	4.800,00 €	1.200,00€

BUDGET AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2023	Autorisations 2024
20	Immobilisations incorporelles	300,00 €	-
21	Immobilisations corporelles	293.900,00 €	73.475,00 €

en affectant les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits 2023	Autorisations 2024
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	901 811,90	225 452,00
2031 Frais d'études	790 544,00	197 636,00
2051 Concessions et droits similaires	41 267,90	10 316,00
2088 Autres immobilisations corporelles	70 000,00	17 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 128 430,49	782 100,00
2111 Terrains nus	30 000,00	7 500,00
2115 Terrains Bâti	125 000,00	30 000,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000,00	1 500,00
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	399 162,00	90 000,00
21311 Bâtiments Administratif	-	6 000,00
21314 Bâtiments culturel et Sportif	294 000,00	70 000,00
21318 Bâtiments publics	1 000,00	2 500,00
21351 Installations générales, agencements, aménagements	210 000,00	46 850,00
2151 Réseaux de voirie	1 805 068,01	451 300,00
2152 Installations de voirie	5 274,40	5 000,00
21538 Autres réseaux	72 000,00	18 000,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	46 018,00	15 000,00
21828 autres Matériel de transport	64 074,18	16 000,00
21838 Autres matériel informatique	51 800,00	12 950,00
21848 Autres matériel de Bureau	1 000,00	5 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	18 033,90	4 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 638 966,19	2 659 741,00
2313 Constructions	10 638 966,19	2 659 741,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	Crédits 2023	Autorisations 2024
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	278 001,04	69 500,00
2031 Frais d'études	278 001,04	69 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 763 313,09	942 825,00
213511 Bâtiments d'exploitation	270 000,00	67 500,00
2121 terrain	30 200,00	7 550,00
2151 Installations Complexes Spécialisées	333 000,00	83 275,00
21532 Réseaux d'assainissement	1 955 113,09	594 500,00
21562 Service d'assainissement	1 175 000,00	190 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 205 262,98	1 051 315,00

BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	Crédits 2023	Autorisations 2024
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 900,00	36 475,00
2031 Frais d'études	91 000,00	22 750,00
2088 Autres	54 900,00	13 725,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 795 500,00	948 875,00
21351 Bâtiments d'exploitation	745 000,00	185 125,00
21531 Réseaux d'adduction d'eau	2 255 000,00	663 750,00
21561 Service de distribution d'eau	795 500,00	100 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 800,00	1 200,00

BUDGET ANNEXE AAGV

Chapitre	Crédits 2023	Autorisations 2024
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	300,00	-
2031 Frais d'études	300,00	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	293 900,00	73 475,00
2112 Terrains de voirie	96 400,00	6 500,00
21318 Autres Batiments Publics	168 000,00	1 000,00
21351 Installations Générales, Agencements.... Bâtiments pu	21 500,00	59 725,00
21538 Autres réseaux	5 000,00	1 250,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	2 500,00
2188 Autres immobilisations corporelles	-	2 500,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-

OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2024 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 23-111

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 23-21 du 30 mars 2023, décidant d'attribuer une subvention globale de 250.000,00 € à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal tendant à l'octroi d'une avance sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2024 afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2024 ;

SANS PREJUGER du montant total qui lui sera attribué pour l'année 2024 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Nathalie DISCHLER, Armelle MORGENTHALER, Laurence HOMMEL, Mireille RODRIGUEZ, Messieurs Jean BIEHLER, Martial HELLER et Pierre THIELEN, également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prenant pas part au vote ;

par 39 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2024,

dit

que l'attribution du montant définitif de la subvention de l'année 2024 fera l'objet d'une délibération, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} trimestre 2024, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2024.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

N° 23-112

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-96 du 15 décembre 2022, fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2023 ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2024 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU le programme prévisionnel des travaux à réaliser en 2024, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
décide

de maintenir pour l'exercice 2024, la redevance d'assainissement – tarif binôme, qui se traduit par les quotités suivantes :

Part proportionnelle € H.T./m³		Part fixe € H.T./an
Tarif domestique		63,00
1 à 2.000 m ³ /an	1,23	
2.001 à 6.000 m ³ /an	1,19	
6.001 à 12.000 m ³ /an	1,14	
plus de 12.000 m ³ /an	0,85	
Tarif industriel sans épuration		
1 à 2.000 m ³ /an	0,97	
2.001 à 6.000 m ³ /an	0,94	
6.001 à 100.000 m ³ /an	0,89	
plus de 100.000 m ³ /an	0,18	

précise

que, pour la Commune de HEILIGENBERG, les abonnés désormais raccordables sont assujettis au tarif de la redevance d'assainissement relevant du droit commun susmentionné,

rappelle

le dispositif transitoire de la Commune de HEILIGENBERG, en ce qui concerne les rejets d'assainissement collectés et non traités en station d'épuration,

procède

à son ajustement en le fixant à 0,55 € H.T. le m³,

souligne

par ailleurs, que les contributions fiscales pour l'évacuation des eaux pluviales seront fixées lors de l'approbation du Budget Primitif de l'Exercice 2024.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE VENTE D'EAU, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

N° 23-113

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-97 du 15 décembre 2023, fixant les tarifs de vente d'eau potable pour l'exercice 2023 ;

VU sa délibération N° 20-76 du 8 octobre 2020 décidant notamment de reprendre l'exercice de la compétence Eau Potable au titre des Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des tractations à ce titre, il avait été suggéré :

- d'une part, de lisser les tarifs de vente d'eau des Communes en question sur les tarifs des autres Communes de la Communauté de Communes sur une durée de 10 ans,
- d'autre part, d'ajuster, dès 2021, les tranches de la part proportionnel sur ceux applicables à la Communauté de Communes ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2024 du Budget Annexe « EAU », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU par ailleurs, le programme prévisionnel des travaux à réaliser en 2024, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

✓ les tarifs de vente d'eau potable, pour l'exercice 2024, aux quotités suivantes :

- sur le territoire des Communes de ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, ERGERSHEIM, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-les-BAINS, STILL et WOLXHEIM :

a) Part proportionnelle	Prix en Euros H.T./m³
de 1 à 200 m ³ par an	1,31
de 201 à 6.000 m ³ par an	1,16
de 6.001 à 48.000 m ³ par an	0,98
plus de 48.001 m ³ par an	0,82
b) Part fixe par an	Euros H.T.
Compteurs de 15 à 20 mm	56,28
Compteurs de 25 à 30 mm	120,21
Compteurs de 40 mm	174,44
Compteurs de 50 mm	477,85
Compteurs de 60 à 70 mm	633,83
Compteurs de 80 à 90 mm	762,37
Compteurs de 100 mm	1 033,45

- sur le territoire des Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE (ancien territoire BRUCHE-SCHEER au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) :

a) Part proportionnelle	Prix au m³ en Euros H.T.
de 1 à 200 m ³ par an	0,88
de 201 à 6.000 m ³ par an	0,78
de 6.001 à 48.000 m ³ par an	0,70
plus de 48.001 m ³ par an	0,57
b) Part fixe par an	Prix en Euros H.T.
Compteurs de 15 à 20 mm	44,23
Compteurs de 25 à 30 mm	90,80
Compteurs de 40 mm	133,95
Compteurs de 50 mm	333,50
Compteurs de 60 à 70 mm	463,11
Compteurs de 80 à 90 mm	558,90
Compteurs de 100 mm	757,92

✓ les frais d'accès au réseau à 250,00 € H.T., soit 300,00 € T.T.C. par compteur, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TARIFS DES SERVICES PUBLICS – PISCINES : INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS D'ENTREES

N° 23-114

Exposé

VU sa délibération N° 23-53 du 29 juin 2023 fixant les tarifs d'entrées aux établissements de baignade gérés par la Communauté de Communes ;

ESTIMANT opportun d'instaurer 3 nouvelles tarifications d'entrées aux piscines, explicitées dans la note de synthèse relative à l'ordre du jour diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'instaurer les tarifs d'entrées aux établissements de baignade gérés par la Communauté de Communes, suivants :

1° dans le cadre des formations au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) mises en place par délibération N° 21-49 du 1er juillet 2021 :

au titre du recyclage obligatoire tous les 5 ans :

- Examen de révision : 40,00 €
- Formation à l'examen de révision : 150,00 €

2° organisation de stages de natation durant les congés scolaires à destination des enfants de 6 à 11 ans, selon les caractéristiques suivantes :

- 1 heure par jour,
- Tarifs :
 - ↳ 50,00 € pour 1 semaine (5 jours),
 - ↳ 90,00 € pour 2 semaines (10 jours)

3° badge « activité aquagym » : abonnement de 10 séances à 78,00 €.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

N° 23-115

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2023, arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le Budget de l'Exercice 2023 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

VU les projets de Décisions Modificatives du Budget de l'Exercice 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : ADOPTION DU PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (P.T.R.T.E.) : ACTUALISATION

N° 23-116

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 21-51 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) 2021-2026 élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes, en collaboration avec l'ensemble des Communes membres et en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig (PETR) ;

CONSIDERANT que le PTRTE contient en annexe une liste des projets structurants entrant dans le cadre de ses orientations stratégiques ;

CONSIDERANT que certains de ces projets ont été réalisés, d'autres abandonnés, et que de nouvelles opérations ont par ailleurs émergées ;

CONSIDERANT que ce PTRTE peut dès lors être abondé et faire l'objet d'une actualisation ;

VU ainsi l'annexe 1 actualisée du PTRTE listant les projets du territoire de la Communauté de Communes, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 15 avril 2021, 20 mai 2021 et 17 juin 2021;

ENTENDU l'exposé préalable de Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

l'annexe 1 actualisée listant les projets du territoire de la Communauté de Communes du PACTE TERRITORIAL DE RELANCE ET TRANSITION ECOLOGIQUE (PTRTE), dans les forme et rédaction proposées,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions qui en résultent.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES

N° 23-117

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et L.2343-1 et R. 1617-24 ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- VU** la demande de Monsieur le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN, tendant à constater le caractère irrécouvrable des créances figurant sur :
- les listes N° 6518550533, 6520150733, 6520350033, relatives au budget annexe Assainissement,
 - les listes n° 6518551033, 6519350833, 6520350133 relatives au budget annexe Eau,
- et de prononcer leur admission en non-valeurs ;
- VU** les états de créances irrécouvrables et éteintes présentés à ce titre et diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
constate**

les pertes sur les créances irrécouvrables et éteintes présentées par Monsieur le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN, agent comptable de la Communauté de Communes, conformément aux états récapitulatifs suivants :

- **Budget Assainissement** : au titre des redevance d'assainissement impayées :

Compte 6542 – Créances éteintes

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C
Clôture insuffisante actif sur RJ-LF	34.632,82 €	3.463,30 €	38.096,12 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	2.367,10 €	236,69 €	2.603,79 €
TOTAL	36.999,92 €	3.699,99 €	40.699,61 €

Compte 6541 – Créances irrécouvrables

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C
Poursuites sans effet	43.627,15 €	4.362,67 €	47.989,82 €
PV carence	1.378,35€	137,84 €	1.516,19 €
PV perquisition et demande renseignement négative	489,66 €	48,96 €	538,62 €
TOTAL	45.495,16 €	4.459,47 €	50.044,63 €

- **Budget Eau** : au titre des droits d'eau impayés :

Compte 6542 – Créances éteintes

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C
Clôture insuffisante actif sur RJ-LF	48.540,09 €	3.382,59 €	51.922,68 €
Surendettement et décision d'effacement de dette	4.276,50 €	245,34 €	4.521,84 €
TOTAL	52.816,59 €	3.627,93 €	56.444,52 €

Compte 6541 – Créances irrécouvrables

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C
Poursuites sans effet	51.488,71 €	4.108,76 €	55.597,47 €
PV carence	6.583,89€	373,79 €	6.957,68 €
PV perquisition et demande renseignement négative	7.542,12 €	419,08 €	7.961,20 €
TOTAL	65.614,72 €	4.901,63 €	70.516,35 €

décide

de les admettre en non-valeurs,

et autorise

le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, et notamment à la reprise des provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

N° 23-118

Exposé

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale précise les conditions et modalités de son versements suivantes :

1 Bénéficiaires

- a) La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la Communauté de Communes qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par la communauté de communes à la date du 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
- les agents contractuels de droit privé ;
 - les vacataires ;
 - les apprentis ;
 - les stagiaires gratifiés ;

2 Limite du plafond de rémunération

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est fixée selon le barème suivant :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €

3° Montant forfaitaire

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

4° Cas particuliers :

4.1. Agents ayant plusieurs employeurs publics sur la totalité de la période de référence

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le montant forfaitaire de la prime est ensuite proratisé selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent.

4.2. Agents à temps non complet sur la totalité de la période de référence

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la Communauté de Communes appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence

5 Modalités de versement

La prime de pouvoir d'achat peut être versée aux agents éligibles en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial émis en sa séance en date du 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, est susceptible d'être versée ;

CONSIDERANT que cette prime a d'ores et déjà été instaurée pour les agents publics des Fonctions Publics d'Etat et Hospitalière ;

ESTIMANT équitable d'en faire également bénéficier les agents éligibles de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes, selon les conditions et les modalités de versement fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

fixe

son montant forfaitaire comme suit :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

décide

de verser la prime de pouvoir d'achat aux agents éligibles en une seule fois avant le 30 juin 2024,

précise

que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024,

charge

Monsieur le Président de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel, selon les dispositions définies par la présente délibération.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS : APPROBATION DU PLAN D’ACTIONS**

N° 23-119

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU sa délibération N° 21-08 du 18 février 2021 portant adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de service pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

CONSIDERANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

CONSIDERANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

VU ainsi la synthèse du projet de document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 octobre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
valide**

le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions, dans les forme et rédaction proposées,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ACTIVEUM » :
ACQUISITION FONCIERE**

N° 23-120

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le permis d'aménager d'une 4^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » qui porte sur une superficie totale de 100.000 m², délivré le 26 juin 2023, sous la référence : PA 067 008 22 R0001 ;

CONSTATANT à l'occasion de l'aménagement de cette tranche, un délaissé foncier attenant à l'antenne téléphonique située au Sud-Est de la zone ;

CONSIDERANT les tractations menées par les représentants de la Communauté de Communes en vue de l'acquisition du bien en question ;

VU le procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, en date du 11 octobre 2023, non encore certifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'acquérir, dans le cadre de l'aménagement de la 4^{ème} tranche de la zone d'activités « ACTIVEUM » à ALTORF, la parcelle cadastrée comme suit :

Commune d'ALTORF

<u>Section</u>	<u>N° provisoire</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
12	² /2	Hardt	0,30 ares

au prix à l'are de 6.000,00 € H.T., la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 1.800,00 € H.T.,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : LOGEMENT – COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS – ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 8 RUE DES SŒURS – TRANSACTIONS FONCIERES AVEC LA COMMUNE : CONSTITUTION DE SERVITUDES

N° 23-121

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU sa délibération N° 04-85 du 29 septembre 2004 décidant d'acquérir l'ensemble immobilier sis 8 Rue des Sœurs à SOULTZ-LES-BAINS ;

VU sa délibération N° 23-91 du 21 septembre 2023 décidant de procéder à des échanges fonciers avec la Commune de SOULTZ-les-BAINS pour coller aux limites réelles du bien en question ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la transaction foncière en résultant la mise en place de servitudes s'impose ;

VU le projet d'acte d'échange et de constitution de servitudes en ce sens, détaillant notamment les servitudes en question, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 7 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

l'acte d'échange et de constitution de servitudes concernant l'ensemble immobilier sis 8 Rue des Sœurs à SOULTZ-LES-BAINS, à conclure avec la Commune de SOULTZ-les-BAINS, dans les forme et rédaction proposées,

souligne

que les dispositions concernant les échanges fonciers ont fait l'objet de la délibération N° 23-91 du 21 septembre 2023,

accepte

de manière surabondante, la constitution des servitudes détaillées dans l'acte idoine susvisé, à savoir :

1. Une servitude de gouttières et d'écoulement des eaux pluviales, dont :
 - le fonds dominant est la parcelle cadastrée à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 211, appartenant à la Communauté de Communes,
 - le fonds servant est constitué des parcelles cadastrées à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 304, 305 et 309,
2. Une servitude de débord, dont :
 - le fonds dominant est la parcelle cadastrée à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 211, appartenant à la Communauté de Communes,
 - le fonds servant est constitué de la parcelle cadastrée à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 304,
3. Une servitude de passage pour le réseau d'éclairage avec pose de mâts d'éclairage, dont :
 - le fonds dominant est la parcelle cadastrée à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 211, appartenant à la Communauté de Communes,
 - le fonds servant est constitué des parcelles cadastrées à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 304, 305 et 309,
4. Une servitude de vue, dont :
 - le fonds dominant est la parcelle cadastrée à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 211, appartenant à la Communauté de Communes,
 - le fonds servant est constitué des parcelles cadastrées à SOULTZ-les-BAINS section 1, N° 302, 303, 304, 305, 309, 310, 311 et 312,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte d'échange et de constitution de servitudes en question.

OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – VILLE DE MOLSHEIM – RUE DE LORRAINE : CONVENTION DE GESTION AVEC LA VILLE

N° 23-122

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales ;

VU sa délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 définissant les modalités de financement des travaux de déraccordement d'espaces publics du réseau d'assainissement ;

CONSIDERANT que le réaménagement de la voirie de la rue de Lorraine à MOLSHEIM est susceptible de s'inscrire dans ce dispositif ;

ESTIMANT dès lors opportun de définir formellement les modalités de financement et d'entretien des aménagements liées à la gestion y relative ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 novembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liées à la gestion des eaux pluviales urbaines de la rue de Lorraine à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE DE WOLXHEIM – RUES PHILIPPE GRASS ET GUSTAVE KLOTZ : CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE

N° 23-123

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales ;

VU sa délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 définissant les modalités de financement des travaux de déraccordement d'espaces publics du réseau d'assainissement ;

CONSIDERANT que le réaménagement de la voirie des rues Philippe Grass et Gustave Klotz à WOLXHEIM est susceptible de s'inscrire dans ce dispositif ;

ESTIMANT dès lors opportun de définir formellement les modalités de financement et d'entretien des aménagements liées à la gestion y relative ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 novembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Commune de WOLXHEIM, relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liées à la gestion des eaux pluviales urbaines des rues Philippe Grass et Gustave Klotz à WOLXHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU & ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE HEILIGENBERG – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU RUE DE LA BATTEUSE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE

N° 23-124

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 23-37 du 30 mars 2023 adoptant la consistance technique du projet d'assainissement collectif et de renouvellement de l'eau rue de la Batteuse à HEILIGENBERG, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 600.000,00 € H.T. ;

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'aménagements urbains tendant à la réfection de la voirie de cette même rue , ainsi que l'enfouissement de réseaux secs ;

CONSIDERANT que les opérations portées par la Communauté de Communes et celles de la Commune de HEILIGENBERG sont fortement imbriquées et que l'exécution des travaux respectifs ne peut être dissociée ;

VU ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 novembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention à conclure avec la Commune de HEILIGENBERG, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement, d'eaux pluviales et d'aménagements urbains de la rue de la Batteuse à HEILIGENBERG, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – EXTENSION RUE DU GENERAL DE GAULLE –
CONVENTION AVEC LA VILLE : AVENANT N° 1**

N° 23-125

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 21-116 du 9 décembre 2021, entérinant la convention relative aux modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à réaliser dans la rue du Général de Gaulle à MUTZIG ;

CONSIDERANT que les travaux, qui consistaient en la pose de 60 ml de réseau d'assainissement en PVC Ø 315 mm, étaient estimés à 17.600,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il s'est avéré que des modifications et adaptations des ouvrages ont été rendues nécessaires, notamment :

- le dévoiement de réseaux d'électricité et de télécom ;
- l'augmentation du linéaire de réseau à poser (56 ml au lieu de 50 ml) ;
- la mise en œuvre d'une grave-bitume en assise de chaussée, sur une épaisseur de 16 cm, à la demande du gestionnaire de voirie (CeA) ;

CONSIDERANT que ces travaux complémentaires modifient les dispositions de la convention y relative ;

VU ainsi le projet d'avenant en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 novembre 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

l'avenant N° 1 à la convention relative aux modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement à réaliser dans la rue du Général de Gaulle à MUTZIG, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

**OBJET : ASSAINISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT DE MOLSHEIM : ADOPTION DU PLAN PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT**

N° 23-126

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** sa délibération N° 21-64 du 1^{er} juillet 2021 décidant d'engager la procédure tendant à la réalisation de trois schémas directeurs d'assainissement des trois systèmes d'assainissement existants dans la Communauté de Communes, sur les exercices 2021 et 2022 ;
- VU** sa délibération N° 21-65 du 1^{er} juillet 2021 entérinant la convention de mise à disposition de service du S.D.E.A. pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement du secteur de MOLSHEIM ;
- VU** les conclusions du schéma directeur d'assainissement lié à la station d'épuration de MOLSHEIM présentées par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ALSACE-MOSELLE (S.D.E.A.) ;
- VU** en outre, l'article 22, alinéa I, de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, prévoyant que le service chargé de la police de l'eau est tenu chaque année de vérifier la conformité des performances des systèmes de collecte et des stations d'épuration ;
- VU** ainsi le courrier de la Direction départementale des territoires du 22 juin 2023 déclarant notamment le système d'assainissement de Molsheim non-conforme 2022 pour la collecte en temps de pluie, et demandant en substance de fournir avant la fin de l'année 2023, un plan d'actions avec une liste de travaux et un échéancier permettant d'atteindre la conformité ;
- VU** le plan pluriannuel d'investissement résultant d'une part des conclusions du Schéma directeur d'assainissement du secteur de Molsheim, et d'autre part, du programme de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 novembre 2023 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le plan pluriannuel d'investissement du secteur d'assainissement de MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'ERNOLSHEIM-BRUCHE : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DES EAUX ET L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (S.D.E.A.)

N° 23-127

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 21-64 du 1^{er} juillet 2021 décidant d'engager la procédure tendant à la réalisation de trois schémas directeurs d'assainissement des trois systèmes d'assainissement existants dans la Communauté de Communes, sur les exercices 2021 et 2022 ;

VU sa délibération N° 21-65 du 1^{er} juillet 2021 entérinant la convention de mise à disposition de services du S.D.E.A. pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement du secteur de MOLSHEIM ;

DANS LE CADRE de la réalisation du schéma directeur du système d'assainissement d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, il est proposé de confier les études de modélisation hydraulique et l'élaboration de propositions d'aménagements au S.D.E.A. ALSACE-MOSELLE ;

CONSIDERANT que le S.D.E.A. ALSACE-MOSELLE est susceptible de réaliser cette opération pour un montant prévisionnel de 63.399,60 € H.T. ;

VU ainsi, le projet de convention de mise à disposition de service du S.D.E.A. en matière d'assainissement en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 21 décembre 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 2 novembre 2023 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention de mise à disposition de service du S.D.E.A. ALSACE-MOSELLE en matière d'assainissement, pour la réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

*** * ***